

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« sauf »,

insérer les mots :

« en cas de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.